
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable faisant offre publique de placement
Siège Social : 303, square des Champs Elysées - 91026 Evry Cedex
347 996 209 R.C.S. Evry

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 JUIN 2022**

Les associés sont conviés en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire de la SCPI IMMORENTE, le **jeudi 9 juin 2022 à 10 heures au Centre de Conférences Capital 8 – 32 rue de Monceau – Paris 8^{ème} arrondissement**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2021
2. Quitus à la Société de gestion
3. Quitus au Conseil de Surveillance
4. Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2021
5. Autorisation de prélèvement sur la prime d'émission
6. Approbation des conventions soumises à l'Art.214-106 du CoMoFi
7. Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution 2021
8. Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cession d'immeubles »
9. Autorisation de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cession d'immeubles »
10. Fixation du montant maximal des emprunts
11. Rémunération du Conseil de Surveillance
12. Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance
13. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Précisions sur les frais restant à la charge de la société et adoption de la nouvelle rédaction de l'Article 17 des statuts
15. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Mixte serait réunie le 28 juin 2022 à 14 heures au siège de la société de gestion situé 303, square des Champs Elysées – 91026 EVRY COURCOURONNES Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2021 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle prend préalablement acte :

- de la dotation au 1er janvier 2021 d'un montant de 1 045 162,00 € au report à nouveau dans le cadre de la mise en œuvre d'un changement de méthode comptable concernant l'étalement des frais de refinancement portant le report à nouveau à 15 432 593,73 € ;
- du prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque part émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du montant permettant le maintien du niveau du report à nouveau par part existant au 31 décembre 2020, soit un prélèvement sur la prime d'émission de 1 059 757,05 € transféré au report à nouveau.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2021, c'est-à-dire (en euros) :

Résultat de l'exercice 2021	149 605 849,02
Report à nouveau antérieur (après impact du changement de méthode comptable)	15 432 593,73
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	1 059 757,05
TOTAL BENEFICE DISTRIBUABLE	166 098 199,80

À la distribution de dividendes ordinaires, déjà versés par acomptes aux associés, pour 148 824 171,39 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 17 274 028,41 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance est arrêté à 14,28 € au titre de l'exercice 2021.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque part émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 1,56 € par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau du report à nouveau par part existant au 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2021, à savoir :

- valeur comptable : 2 818 817 269 €, soit 254,31 € par part ;
- valeur de réalisation : 3 185 380 893 €, soit 287,38 € par part ;
- valeur de reconstitution : 3 787 271 915 €, soit 341,68 € par part.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 10 755 955,00 € prélevé sur la "réserve des plus ou moins-values sur cessions d'immeubles". Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement réalisée en janvier 2022 sous forme d'un versement de 1,00 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la "réserve des plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles" dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 1 200 000 000€ le montant maximal cumulé des emprunts, des dettes financières, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 15 des statuts. Etant précisé que toute nouvelle opération de financement ou de refinancement ne pourra être contractée que si au moment de sa mise en place le montant total des emprunts, dettes financières, acquisitions payables à terme, ou découverts bancaires de la SCPI reste inférieur à 30 % de la valeur des actifs immobiliers et financiers de la SCPI (sur la base des dernières valeurs d'expertises ou valeurs liquidatives connues à cette date ou à défaut des prix d'acquisitions hors droits et hors frais pour les dernières acquisitions). Ces montants maximums tiennent compte de l'endettement des sociétés que la SCPI contrôle au sens des critères de l'alinéa I de l'article R 214-156 du code monétaire et financier à hauteur de la quote-part de détention de la SCPI.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 38 000 € pour l'année 2022, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

DOUZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée : Monsieur Patrick CALMET, Monsieur Olivier BLICQ, Madame Françoise LEROY, et la société SCI LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance les quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats ci-dessous :

Candidats :

- Monsieur Alain BALESSENT
- Monsieur Yves BOUGET
- Monsieur Claude BOULAND
- Monsieur Arnaud BRICE
- Monsieur Christophe BROCHAIN
- Monsieur Oliver DAVY
- Monsieur Emmanuel KERISOUET
- Monsieur Yann JOSEPH
- Monsieur Jean-Paul LAUQUE
- la société SAS MENHIR AEDIFICIUM représentée par Monsieur Lucien TULLIO
- Monsieur Philippe-Olivier PINET
- Monsieur Eric SCHWARTZ
- Monsieur Cyrille VASSANT

Membres sortants demandant le renouvellement de leur mandat :

- Monsieur Olivier BLICQ
- Monsieur Patrick CALMET
- Madame Françoise LEROY
- la société SCI LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

TREIZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication légale et de dépôt.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, vu l'exposé de la Société de Gestion, et vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide

- de préciser dans les statuts que les frais liés au suivi et à l'amélioration de la performance extra-financière de la Société et que les frais liés au suivi et à la valorisation du patrimoine immobilier de la Société sont à la charge de la SCPI,

- et d'adopter la nouvelle rédaction suivante de l'article 17 des statuts comme suit :

ANCIENNE REDACTION - ARTICLE 17 REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

...

5. La Société gardera en particulier en charge :

.../...

- Les frais de labellisation ou de mise aux normes,

.../...

- Les honoraires à verser à des cabinets de commercialisation au titre de la relocation des immeubles vacants,

.../...

NOUVELLE REDACTION - ARTICLE 17 REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

.../...

5. La Société gardera en particulier en charge :

.../...

- Les frais liés au suivi et à l'amélioration de la performance extra-financière de la Société (en particulier les frais de labélisation et de mise aux normes),

.../...

- Les frais liés au suivi et à la valorisation du patrimoine immobilier de la Société (en particulier les honoraires à verser à des cabinets de commercialisation au titre de la relocation des immeubles vacants),

QUINZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.